



# PROJET PÉDAGOGIQUE

Année universitaire 2021/2022

# Sommaire

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1) CONTEXTE DE LA FORMATION .....</b>	<b>5</b>
1.1. Présentation de la structure .....	5
1.2. Equipe pédagogique .....	5
1.3. Contexte spécifique de la formation des TLM.....	7
1.4. Spécificités de l'IRFTLM de Tours .....	7
1.5. Finalités de la formation à l'IRFTLM.....	8
<b>2) LES CHOIX PEDAGOGIQUES DE L'IRFTLM.....</b>	<b>9</b>
2.1. Alternance intégrative pour une formation professionnalisante .....	9
2.2. Démarche réflexive .....	12
2.3 Démarche de recherche .....	12
2.4. Formation dans l'interprofessionnalité.....	12
2.5 Digitalisation de la formation.....	14
<b>3) L'OFFRE DE FORMATION.....</b>	<b>14</b>
<b>4) L'EVALUATION DE LA FORMATION.....</b>	<b>19</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 1 : Les activités du technicien de laboratoire médical.....</b>	<b>21</b>
<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, .....</b>	<b>21</b>
<b>version consolidée le 14 mars 2012.....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 2 : Les compétences du technicien de laboratoire médical .....</b>	<b>22</b>
<b>Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, .....</b>	<b>22</b>
<b>version consolidée le 14 mars 2012.....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe 3 : Tableau synoptique de l'année scolaire 2021-2022.....</b>	<b>23</b>

## PREAMBULE

La formation de Technicien de Laboratoire Médical (TLM) délivrée par l'Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical (IRFTLM) du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, est, comme toutes les formations paramédicales, impactée par des lois à l'origine des dernières évolutions politiques et sociales.

Le projet pédagogique de l'IRFTLM s'inscrit dans un Projet Pédagogique Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire regroupant les instituts de formation paramédicale rattachés aux hôpitaux publics d'Indre et Loire.

Le projet pédagogique de l'IRFTLM, dans la partie spécifique de son dispositif de formation, ancre réflexions et actions dans la traduction opérationnelle de textes réglementaires relatifs à la formation conduisant au diplôme d'Etat de Technicien de Laboratoire Médical, notamment l'arrêté modifié du 21 août 1996.

Sont reconduites les interactions entre les différentes tutelles : qu'elles soient normative (Ministère des Solidarités et de la Santé), financière (Région Centre-Val de Loire), gestionnaire (CHRU de Tours), pédagogique (Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire) ou certificative (Directions Régionales de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).

Sont également prises en compte les grandes orientations nationales et leurs déclinaisons en matière de renouvellement du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS), intégrées dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) de nature à :

- 1 - favoriser et développer l'accès aux formations et aux métiers du sanitaire et du social,
- 2 - accompagner les trajectoires professionnelles par les formations tout au long de la vie,
- 3 - adapter l'offre de formation aux besoins et aux territoires,
- 4 - accompagner l'évolution de l'appareil de formation,
- 5 - construire les outils d'une observation partagée.

La finalité de la formation des TLM préparant au DETLM, est de conduire les étudiants à valider les éléments des 9 compétences des TLM listées en annexe 2 (DGOS 14 mars 2012 - Ministère des solidarités et de la santé) en répondant aux critères :

- d'efficacité : contribuer à la bonne prise en charge des examens de biologie médicale, au bon patient, au bon prescripteur, dans les délais les plus courts possibles,
- d'efficience : traduire de manière opérationnelle les recommandations des sociétés savantes et les obligations réglementaires propres aux laboratoires de biologie médicale, aux services d'anatomie et cytologie pathologiques, à l'Etablissement Français du Sang ou aux unités de recherche, et les appliquer avec discernement,
- de qualité : faire évoluer le positionnement du futur TLM et son expertise professionnelle pour mener des interventions seul, en équipe pluridisciplinaire ou en interprofessionnalité.

Les activités des TLM sont détaillées dans le référentiel d'activités en annexe 1 (DGOS mars 2012 - Ministère des solidarités et de la santé).

## **1) CONTEXTE DE LA FORMATION**

### **1.1. Présentation de la structure**

L'IRFTLM du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours est situé sur le site des écoles du CHRU de Tours au 2 rue Mansart, 37170 Chambray-lès-Tours.

La capacité d'accueil de l'IRFTLM du CHRU de Tours est de 32 étudiants par promotion (hors redoublants) pour les voies formation initiale et professionnelle continue, les apprenants relevant de la voie apprentissage étant hors quota. La formation se déroule sur une durée globale de 34 mois répartis sur trois ans à temps plein, et qui comporte 2175 heures d'enseignement théoriques et pratiques et 1248 heures de stages et le temps nécessaire pour les 40 prélèvements sanguins.

L'IRFTLM s'inscrit dans le Groupement Hospitalier de Territoire Touraine-Val de Loire qui comprend 11 instituts de formation.

Il répond à sa mission principale de formation initiale, c'est-à-dire, la formation à l'exercice de la profession de Technicien de Laboratoire Médical (TLM). Face aux évolutions de la prise en charge des patients, aux évolutions rapides et incessantes de la santé, et au niveau d'exigence de qualité des soins demandé aux professionnels de santé, les objectifs de la formation doivent être définis en cohérence avec la réalité professionnelle.

### **1.2. Equipe pédagogique**

a. Une directrice :

Madame Emmanuelle QUEMARD, 35%, titulaire du diplôme d'Etat de préparateur en pharmacie hospitalière, du certificat cadre de santé (CS) et du Master 2 « stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes » (SIFA).

Elle est responsable :

- de la conception du projet pédagogique de l'IRFTLM,
- de l'organisation de la formation initiale et continue,
- de l'organisation de l'enseignement théorique, pratique et clinique,
- du contrôle des études,
- de l'animation et de l'encadrement de l'équipe pédagogique,
- du fonctionnement général de l'institut de formation.

Elle préside :

- les jurys constitués en vue de l'admission dans l'institut (sélections Parcoursup, formation professionnelle continue, apprentissage, épreuves extracommunautaires).
- les sections compétentes pour le Traitement Pédagogique des Situations individuelles (TPS).

Elle est membre :

- de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI).
- du jury du DETLM,

- de la Section relative à la Vie Etudiante (SVE).

Elle participe sous l'autorité du directeur de l'organisme gestionnaire à la gestion administrative, financière et des ressources humaines des instituts qu'il dirige.

b. Un conseiller scientifique

Monsieur Christophe HOURIOUX, Docteur en sciences, professeur des universités et praticien hospitalier (PU-PH), service d'anatomie et cytologie pathologiques au CHRU de Tours.

Il participe à l'élaboration du projet pédagogique de l'IRFTLM.

Il siège à l'Instance Compétente pour les Orientations Générales (ICOGI) de l'IRFTLM, et dans la section compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles (TPSI), et dans le jury du DETLM.

c. Des formateurs permanents

- Monsieur Éric JEULIN, 100%, titulaire du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales et du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins et responsable de la 1<sup>ère</sup> année de formation.

- Monsieur Florent JOUILLAT, 100%, titulaire du diplôme d'Etat de technicien de laboratoire, du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins et du certificat cadre de santé (CS), responsable de la 2<sup>ème</sup> année de formation.

- Madame Anne LE GOFF-ZIEBA, 100%, titulaire du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales, du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins et du certificat cadre de santé (CS), responsable de la 3<sup>ème</sup> année de formation.

Les formateurs contribuent à la réalisation des missions de l'institut :

- ils formalisent, mettent en œuvre et évaluent le projet pédagogique de l'IRFTLM,
- ils organisent et planifient les séquences d'enseignement théoriques et pratiques,
- ils conçoivent et animent des travaux de groupe,
- ils contrôlent les connaissances et participent à la validation des compétences des étudiants,
- ils réalisent des entretiens de suivi pédagogique individuel, encadrent les travaux personnels, planifient les parcours de stage.

Chaque formateur permanent est aussi référent pédagogique d'un groupe d'étudiants dont il assure au cours de l'année, le suivi pédagogique et le suivi en stages cliniques.

d. Une secrétaire

- Madame Gaëlle MEUNIER, 100%, titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) d'assistante de direction, adjointe administrative, gestion administrative de la formation initiale.

Elle assure la transmission d'informations en interne et en externe, ainsi que la traçabilité des dossiers, de la sélection à la certification des étudiants.

e. Un agent de laverie

- Madame Esméralda SEBORRO, 50%, Agent d'Entretien Qualifié (AEQ).

Elle assure le bio-nettoyage du plateau technique de l'IRFTLM.

f. Des personnes ressources

L'IRFTLM fait appel à environ 100 vacataires par an. Ce sont des professionnels de terrain qui réalisent des enseignements spécifiques : médecins, pharmaciens, biologistes, enseignants-chercheurs, directeurs fonctionnels, cadres de santé, techniciens de laboratoire médical, ingénieurs qualité, ingénieurs biomédicaux, juristes...

Ces vacataires peuvent coordonner la programmation des enseignements, réaliser une ou plusieurs interventions, proposer et corriger des sujets d'examens, participer au jury de certification et aux différentes instances.

### **1.3. Contexte spécifique de la formation des TLM**

Le DETLM, diplôme de référence inscrit au Code de la Santé Publique, est nécessaire pour exercer le métier de TLM. C'est l'arrêté modifié du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au DETLM qui définit l'organisation de la formation.

Sur le plan national, il existe deux autres instituts de formation conduisant au DETLM, un à Amiens et un à Lyon. Environ 80 étudiants sont diplômés chaque année, dont 25% par l'IRFTLM de Tours.

100% des candidats présentés au jury du DETLM 2021 ont été admis définitivement. Ils se sont tous insérés sur le marché du travail. Sur les 22 diplômés en 2021, 4 sont en poursuites d'études.

### **1.4. Spécificités de l'IRFTLM de Tours**

#### **1.4.1. Formation par l'analyse de situation**

Pour toute formation professionnalisante, les connaissances que doivent mobiliser les alternants sont multiples.

Afin de favoriser les apprentissages de l'étudiant TLM, l'analyse de situations professionnelles complexes est mise en place, car elle permet de mobiliser ses connaissances, ses compétences et bien d'autres ressources.

Cette analyse doit faire l'objet d'un entraînement régulier sous la forme de groupe d'analyse des pratiques professionnelles afin de favoriser sa professionnalisation car : « *Lorsqu'elle vise la transformation des personnes, de leurs attitudes, de leurs représentations et de leurs actes, l'analyse des pratiques exige de chacun, un véritable travail sur soi* » Perrenoud (1).

(1) Perrenoud Ph. « *Développer la pratique réflexive dans le métier d'enseignant* », Paris: ESF éditeur, 2001, ISBN-10: 271012145X

Cette formation par l'analyse de situation est réalisée au cours des enseignements pratiques en s'appuyant sur différentes situations cliniques que les étudiants seront amenés à rencontrer durant leur formation et leurs stages. Ces analyses s'adaptent chronologiquement au parcours de formation des étudiants en commençant par le plus simple pour aller aux situations les plus complexes ou les plus spécifiques.

Elles sont le plus souvent évaluées de manière formative lors de la restitution de comptes rendus par les étudiants en fin de travaux pratiques, ou normative par le contrôle continu de certains enseignements.

De plus, au cours de leur formation les étudiants TLM, sont sensibilisés au management de la qualité par la démarche d'accréditation des laboratoires de biologie médicale, obligatoire et opposable depuis 2010, notamment par la norme NF-EN-ISO 15189, qui préconise non seulement l'obligation de moyens (tout mettre en œuvre), mais également de résultats (qualité prouvée).

#### 1.4.2. Le CRECCEPS

L'IRFTLM du CHRU de Tours est doté d'un Centre Régional des Epreuves du Certificat de Capacité pour Effectuer les Prélèvements Sanguins (CRECCEPS) en vue d'examens de biologie médicale. Le CRECCEPS accueille l'ensemble des candidats se destinant à effectuer des prélèvements sanguins, veineux et capillaires. Dans le cadre de l'enseignement : « Prélèvements et approche du malade », les étudiants TLM 1A sont amenés à suivre la formation théorique et des ateliers de démonstration avant d'effectuer leur stage d'observation active en service de soins.

Les étudiants TLM 3A se voient proposer une action de formation théorique, pratique, sous forme d'ateliers de simulation, avant de se présenter aux épreuves du CCEPS.

### 1.5. Finalités de la formation à l'IRFTLM

Le technicien de laboratoire médical (TLM) est un auxiliaire médical, professionnel de santé du secteur sanitaire. Il exerce son métier dans la filière medicotechnique. L'exercice professionnel du TLM est réglementé par les articles L.4352-1 et L.4352- 2 et L.4353-3 du Code de Santé Publique et s'inscrit dans le champ des autres professions paramédicales réglementées.

La formation a pour finalité :

- de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et de développer des compétences conduisant le futur professionnel de santé à assurer ses missions dans un souci constant de qualité et de sécurité optimales des soins, dues au patient.
- de proposer aux étudiants **une formation polyvalente** dans les différents domaines d'activité (laboratoire de biologie médicale, service d'anatomie et cytologie pathologiques, à l'Etablissement Français du Sang ou aux unités de recherche), de leur futur métier en adéquation avec la réalité professionnelle (annexe 1).
- de permettre aux étudiants d'acquérir une grande faculté d'adaptation aux nouvelles technologies, et d'être sensibilisés aux enjeux de santé publique impactant leur environnement de travail.

## **2) LES CHOIX PEDAGOGIQUES DE L'IRFTLM**

Le projet pédagogique de l'IRFTLM s'inscrit dans le projet des écoles du CHRU de Tours, mais aussi dans les cinq grandes orientations du projet pédagogique partagé du GHT Touraine-Val de Loire.

Il résulte de sa préoccupation constante :

- de répondre aux besoins évolutifs du terrain,
- de répondre à la qualité des soins,
- de prendre en compte la satisfaction des étudiants.

Il s'appuie également sur les textes réglementaires qui régissent la profession de TLM.

Dans ces conditions, conformément à l'article 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif au fonctionnement des IF paramédicaux, qui stipule : « La présence (obligatoire) à certains enseignements en cours magistral peut l'être en fonction du projet pédagogique. », l'équipe pédagogique a fait le choix de rendre la présence obligatoire des étudiants à tous les enseignements sauf les cours magistraux suivants :

- pour les étudiants 3A : l'UE 20 - Santé publique.

Les grandes orientations du projet pédagogique partagé, pour les formations initiales, sont basées sur le principe commun aux différents instituts intégrés au GHT 37, de former des professionnels de santé aux capacités d'analyse, avec des connaissances plurielles leur permettant de remplir leurs missions de manière efficiente au service des bénéficiaires de soins. Elles se déclinent autour de plusieurs axes majeurs : l'alternance intégrative, une formation professionnalisante, la démarche réflexive, la démarche de recherche, la formation dans l'interprofessionnalité et la digitalisation de la formation.

### **2.1. Alternance intégrative pour une formation professionnalisante**

La formation des étudiants TLM est dispensée en alternance entre les temps de formation à l'institut de formation et les périodes cliniques en milieu professionnel (laboratoires de biologie médicale publics, privés, services de soins, cellules qualité et de gestion des risques...).

La professionnalisation des alternants passe par :

- le choix et la qualification des intervenants : professionnels de terrain,
- l'articulation entre le prescrit et le réel en situation,
- le transfert de connaissances (l'agir en situation),
- les organisations qualifiantes,
- l'adaptation de l'alternant dans l'ingénierie proposée.

De ce fait, la conception du dispositif de formation des alternants TLM s'attache à trouver un équilibre entre :

- les savoirs théoriques, scientifiques, réglementaires en vigueur, dispensés à l'institut de formation par les professionnels experts dans leur domaine de compétences sous forme de cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD),
- les savoirs techniques dispensés à l'institut de formation sous forme de travaux pratiques (TP) sur le plateau technique de l'IRFTLM, et sous forme de mises en situations professionnelles prévalentes sur les sites cliniques (stage),
- l'analyse des situations professionnelles rencontrées lors de stages en laboratoire de biologie médicale, en services d'ACP, en établissement français du sang (EFS), en unité de recherche fondamentale ou appliquée, en services de soins, auprès des équipes opérationnelles d'hygiène, en cellules qualité, réalisée par les tuteurs référents de stage puis exploitée par les formateurs de l'IRFTLM.

L'alternance intégrative entre les enseignements théoriques et pratiques en institut de formation, et les enseignements cliniques sur les différents sites de stage peut être visualisée sur le tableau synoptique de l'année scolaire 2021-2022 (annexe 3).

#### 2.1.1. Qualité de l'offre de stage

La planification des 32 semaines de stage sur les trois années de formation, et le temps nécessaire à la réalisation des 40 prélèvements sanguins comptant pour l'obtention du CCEPS, est respectée en application de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 août 1996 réglementant les études préparatoires conduisant au DETLM, soit 8 périodes pratiques en lien avec chacun des domaines d'activité du TLM, sur une base hebdomadaire de 35 heures et dans des laboratoires de biologie médicale publics et privés, des services de soins ou d'ACP, des cellules qualité ou de gestion des risques, des services certifiés ou accrédités, des Etablissements Français du Sang, et des unités de recherche fondamentale et appliquée. Ces stages peuvent se dérouler dans la région Centre-Val de Loire mais aussi sur le territoire national et sur les DROM Com.

Toutefois, au regard du nombre d'étudiants en formation et de la situation sanitaire, un aménagement des périodes de stage peut être mise en œuvre.

Année de référence	Nature	Lieux de stage
<b>1<sup>ère</sup> année</b> 8 semaines	Stage clinique – 2 semaines	Service de soins hospitalier
	Stage organisation du laboratoire biologie médicale – 2 semaines	Groupement de laboratoires privés (centre de prélèvements + plateau technique)
	Stage BHB Période 1 – 4 semaines	Laboratoire de bactériologie ou hématologie ou biochimie (BHB)
<b>2<sup>ème</sup> année</b> 14 semaines	Stage BHB Période 2 – 4 semaines	Laboratoire de bactériologie ou hématologie ou biochimie (BHB)
	Stage BHB Période 3 – 3 semaines	Laboratoire de bactériologie ou hématologie ou biochimie (BHB)
	Stage optionnel – 4 semaines	Laboratoire hospitalier ou ESPIC ou plateau technique privé Laboratoire de pharmacologie-toxicologie ou immunologie ou parasitologie-mycologie ou virologie ou génétique ou biologie de la reproduction ou anatomie et cytologie pathologiques
	Stage hémobiologie – 2 semaines	Etablissement français du sang - dépôt de sang
<b>3<sup>ème</sup> année</b> 11 semaines	Stage approfondissement – 10 semaines	Laboratoire de biologie médicale ou service d'anatomie et cytologie pathologiques ou EFS ou unités de recherches / Inserm, Inra, Institut Pasteur ...
	Stage CCEPS – 1 semaine	Centre de prélèvements hospitalier ou laboratoire privé de biologie médicale

### 2.1.2. Procédures d'agrément des stages

L'étudiant TLM accueilli est toujours placé sous la responsabilité et le contrôle d'un professionnel.

Trois niveaux de responsabilité sont identifiés. Ces niveaux de responsabilité ou fonctions peuvent être assurés par la même personne selon l'organisation ou la taille de l'équipe d'encadrement.

Les terrains de stage dits qualifiants (adéquation entre les situations apprenantes et les objectifs de stage institutionnels) sont d'ordre :

- Quantitatif : nombre de médecins ou pharmaciens biologistes, et surtout de techniciens de laboratoire médical,
- Qualitatif : activités, technologies utilisées, ressources matérielles, informatiques et documentaires du site d'accueil en lien avec la nature du stage.

Les agréments des terrains de stage sont validés par le directeur de l'IRFTLM, pour une durée de 5 ans. Ils sont soumis à l'ICOGLI.

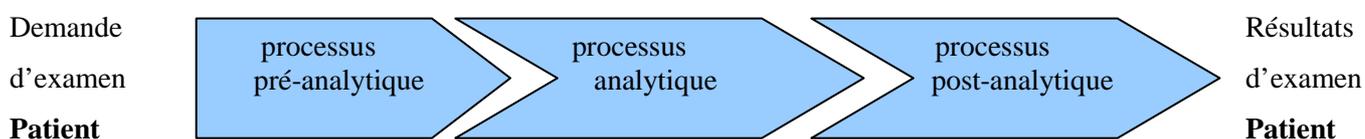
## 2.2. Démarche réflexive

Dans le cadre de la sécurisation des examens de laboratoire de biologie médicale et de service d'anatomie et cytologie pathologiques, l'environnement de travail des étudiants TLM est fortement connoté « démarche d'amélioration continue de la qualité ». Il est donc naturel que cet entraînement réflexif devienne de fait, une exigence de la formation.

Cette posture réflexive doit permettre aux étudiants TLM de comprendre la liaison entre les savoirs et les actions, et de s'approprier l'approche processus (avant l'action - pendant l'action - après l'action).

Cette démarche réflexive consiste à positionner des travaux cliniques et pratiques dans la formation, et à revenir sur les acquis, les processus, les références scientifiques, les savoirs, les actions et les stratégies utilisées, pour en dégager les principes transposables et mobilisables lors de la réalisation d'autres travaux.

Dans le domaine d'activité de biologie médicale, l'étudiant TLM est amené à penser « du patient au patient », de la prise en charge d'un examen aux résultats de l'examen, selon le schéma suivant :



## 2.3 Démarche de recherche

Selon le projet pédagogique partagé du GHT Touraine-Val de Loire, « *la recherche paramédicale intéresse l'ensemble des professionnels paramédicaux, elle se situe dans toutes les zones d'activités de ces professionnels, et dans tous les contextes dans lesquels ils peuvent exercer* ».

Dans le contexte de la formation où la recherche a pour finalité le développement de la connaissance et la validation de celle déjà existante, des travaux de recherche documentaire ainsi que la rédaction de note de situation, selon les principes de rédaction scientifique de la méthode IMRAD, sont proposés aux apprenants tout au long de la formation.

## 2.4. Formation dans l'interprofessionnalité

### Les intervenants dans la formation

Pour répondre aux objectifs visés, l'IRFTLM met en place un programme de formation adapté à la réalité professionnelle avec les moyens nécessaires pour assurer les deux missions de formation qui lui sont confiées : la formation initiale et la formation continue.

La qualité de la formation initiale et continue est directement liée à l'association de formateurs permanents, de professionnels de terrains vacataires et de tuteurs de stage.

Dans le but d'optimiser la richesse et la qualité professionnelle des étudiants et des apprenants, l'équipe pédagogique de l'institut cherche à développer un partenariat avec les professionnels des différents secteurs et domaines d'activité en les associant étroitement à la formation.

### Les étudiants

L'équipe pédagogique et les étudiants participent aux différents forums de l'étudiant de Tours et autres réunions d'information, ainsi qu'à la Journée Portes Ouvertes (JPO) des écoles du CHRU de Tours.

Les étudiants TLM apportent leur contribution à la commission étudiante du Collégium Santé du Centre-Val de Loire.

Ils participent également à la section relative à la vie étudiante.

### Le Service Sanitaire En Santé

Depuis plusieurs années, les cours magistraux de santé publique et économie de la santé sont mutualisés entre l'IFSI, l'IFMEM et l'IRFTLM. Cette démarche est motivée par le souhait des cadres de santé formateurs de travailler ensemble. La visée est l'amélioration de qualité de la formation.

Dans le respect des objectifs de formation du SSES définis par l'article 1 de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé, celle-ci passe par une rencontre annuelle avec les responsables universitaires des enseignements en santé publique, par une mise en commun des moyens humains et matériels (efficience) mais aussi par une démarche de décroisement des filières. L'acquisition d'un socle commun de connaissances favorise la démarche d'interprofessionnalisation. Ceci répond aux préconisations du rapport de Monsieur Le Professeur Loïc Vaillant de janvier 2018 : « Mise en œuvre du service sanitaire pour les étudiants en santé ».

Le Collégium Santé Centre-Val de Loire assure les missions de comité régional stratégique du SSES. Les référents pédagogiques participent au comité de pilotage SSES et à ses groupes de travail.

Les étudiants TLM de 2<sup>ème</sup> année de formation effectueront des actions préventives SSES de santé publique sur l'année universitaire 2021-2022, à titre « **pilote** », en interdisciplinarité avec les étudiants IFSI et les autres étudiants du pôle formation médio technique. L'objectif pédagogique est de permettre aux étudiants TLM d'acquérir des compétences dans le domaine de la prévention en santé comme les autres étudiants en santé, mais aussi de favoriser la coopération et l'interdisciplinarité entre toutes les formations en santé.

L'ensemble de la démarche répond aux critères fixés par les textes législatifs. Des évaluations auprès des différents acteurs (intervenants, référents, étudiants...) sont prévues.

Ainsi, pour l'année universitaire 2021/2022, les étudiants en 2<sup>ème</sup> année de formation participeront au SSES selon de nouvelles modalités d'application en fonction de la situation sanitaire. La note obtenue lors de l'action du SSES sera prise en compte pour la validation de l'UE 20 de santé publique du référentiel de formation TLM.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une information auprès des tutelles de l'IRFTLM (DGOS, ARS, DREETS), à l'ICOGI et d'une validation par l'ICOGI.

## **2.5 Digitalisation de la formation**

Cette digitalisation s'inscrit dans un projet institutionnel des écoles du CHRU de Tours, avec l'accompagnement de la Région Centre-Val de Loire. La digitalisation de la formation de l'IRFTLM est centrée selon 2 axes :

### **2.5.1 Sur l'apprenant**

Les besoins de compétences des apprenants en termes de pratiques numériques, de connaissances et d'utilisation des outils dans le cadre de la e-santé sont de plus en plus prégnants dans l'exercice au quotidien des professionnels de santé. Dans ce contexte, l'IRFTLM fait le choix de sensibiliser les apprenants à ces nouvelles pratiques afin de répondre aux enjeux de santé actuels.

### **2.5.2 Sur l'ingénierie de formation**

La digitalisation de certains enseignements et certaines évaluations du dispositif de formation conduisant au DETLM sera progressivement mise en œuvre grâce à la conception et l'organisation d'apprentissages en distanciel de manière synchrone ou asynchrone auprès des étudiants. Ce qui implique de favoriser l'essor des pratiques et compétences numériques des formateurs par le biais de formations individuelles ou collectives.

## **3) L'OFFRE DE FORMATION**

La formation TLM est régie par l'arrêté du 21 août 1996, relatif aux études préparatoires au DETLM. L'entrée en formation ne peut s'effectuer qu'après l'obtention d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat ou équivalent, ainsi que d'être âgé de 17 ans au 31 décembre de l'année de l'admission. Les élèves de terminale peuvent se présenter à la sélection, l'admission définitive étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Les non bacheliers doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée de 3 ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée.

Il existe trois modalités de sélection :

- Par Parcoursup,
- Par la voie formation professionnelle continue,
- Par apprentissage.

Les titre II « de l'enseignement » et titre III « du diplôme d'État », de l'arrêté du 21 août 1996 relatif aux études préparatoires au diplôme d'État de technicien de laboratoire médical, explicitent les modalités de validation des enseignements théoriques, pratiques et cliniques.

L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation par lequel l'étudiant apprend au sein d'une équipe professionnelle.

En cas de redoublement, l'étudiant, peut conserver le bénéfice de la validation de ses stages précédents, sous certaines conditions et en concertation avec l'équipe pédagogique et après validation par le TPSI.

La planification prévisionnelle des évaluations (contrôle continu et partiels) est disponible sur l'ENT dès la rentrée.

**Les modalités de passage de première en seconde année de formation, et de seconde en troisième année de formation sont :**

Trois conditions nécessaires :

- 1) une moyenne générale de théorie supérieure ou égale à 10/20, sans note moyenne inférieure à 8/20 à chaque discipline théorique,
- 2) une moyenne générale de travaux pratiques supérieure ou égale à 10/20, sans note moyenne inférieure à 8/20,
- 3) une moyenne générale de stage supérieure ou égale à 10/20, sans note inférieure à 8/20 à chacun d'entre eux.

Le texte réglementaire prévoit **une session de rattrapage** des enseignements théoriques non validés si la moyenne générale de l'étudiant est supérieure ou égale à 8/20. Dans le cas contraire, l'étudiant est exclu de la formation.

Deux modalités de rattrapage :

- 1) si la moyenne générale est comprise entre 8/20 et 10/20, le rattrapage s'effectue sur chaque discipline inférieure à 10/20.
- 2) si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20, le rattrapage s'effectue sur chaque discipline inférieure à 8/20.

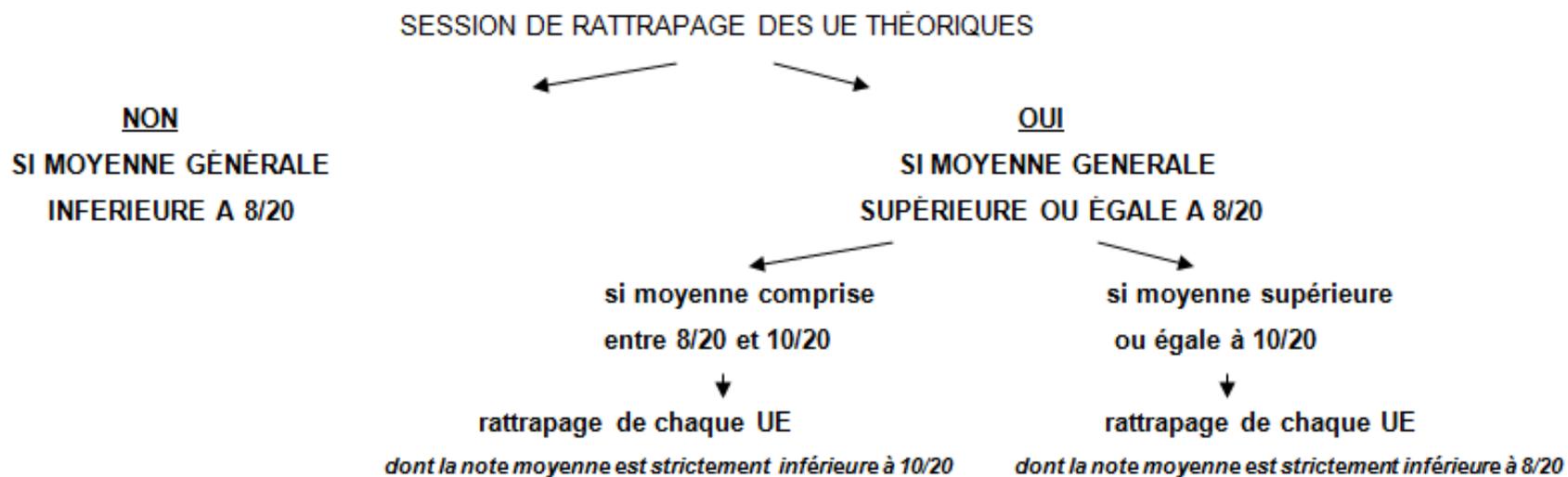
## Critères de validation : Passage en année supérieure

Passage de première en seconde année et de seconde en troisième année

avoir obtenu :

- ① une **moyenne générale de théorie supérieure ou égale à 10/20**, sans note moyenne inférieure à 8/20 à chaque UE théorique (1\*)
- ② une **moyenne générale de travaux pratiques supérieure ou égale à 10/20**, sans note moyenne inférieure à 8/20 à chaque UE pratique (2\*)
- ③ une **moyenne générale de stage supérieure ou égale à 10/20**, sans note moyenne inférieure à 8/20 à chacun d'entre eux (2\*)

(1\*) : le texte réglementaire prévoit une session de rattrapage des enseignements théoriques non validés sous certaines conditions



(2\*) : le texte réglementaire ne prévoit pas de session de rattrapage des enseignements pratiques et des stages

SITUATION				
	PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE	REDOUBLEMENT POSSIBLE	PASSAGE EN SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES	EXCLUSION
CONDITIONS DE VALIDATION	<p><b>STAGE</b> Moyenne générale aux stages <math>\geq 10/20</math> sans note <math>&lt; 08/20</math> à l'un d'entre eux</p> <p>et</p> <p><b>ENSEIGNEMENT THEORIQUE</b> Moyenne générale des UE <math>\geq 10/20</math> sans note moyenne par UE <math>&lt; 08/20</math></p> <p>et</p> <p><b>ENSEIGNEMENT PRATIQUE</b> Moyenne générale des UE <math>\geq 10/20</math> sans note moyenne par UE <math>&lt; 08/20</math></p>	<p><b>STAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><math>08/20 \leq</math> Moyenne générale aux stages <math>&lt; 10/20</math> ou</li> <li>Moyenne générale aux stages <math>\geq 10/20</math> avec au moins 1 note <math>&lt; 08/20</math> à l'un d'entre eux</li> </ul> <p>et/ou</p> <p><b>ENSEIGNEMENT THEORIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><math>08/20 \leq</math> Moyenne générale des UE <math>&lt; 10/20</math> ou</li> <li>Moyenne générale des UE <math>\geq 10/20</math> avec au moins 1 note moyenne par UE <math>&lt; 08/20</math></li> </ul> <p>et/ou</p> <p><b>ENSEIGNEMENT PRATIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><math>08/20 \leq</math> Moyenne générale des UE <math>&lt; 10/20</math> ou</li> <li>Moyenne générale des UE <math>\geq 10/20</math> avec au moins 1 note moyenne par UE <math>&lt; 08/20</math></li> </ul>	<p><b>STAGE</b> Moyenne générale aux stages <math>&lt; 08/20</math></p> <p>et/ou</p> <p><b>ENSEIGNEMENT THEORIQUE</b> Moyenne générale des UE <math>&lt; 08/20</math></p> <p>et/ou</p> <p><b>ENSEIGNEMENT PRATIQUE</b> Moyenne générale des UE <math>&lt; 08/20</math></p>	<p>« Un seul redoublement est autorisé au cours des deux premières années de scolarité »</p> <p>Article 3 de la version consolidée du 1<sup>er</sup> septembre 2010 de l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical</p>
AVIS DE NOTIFICATION	Admis en *** année, sous réserve de validation des stages de fin de *** année	Admis à redoubler la *** année	Non admis à redoubler la *** année	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en formation : ****/****</li> <li>Redoublement de la *** année :</li> <li>Dossier d'exclusion de formation présenté au TPSI le xxx</li> </ul>
MARCHE A SUIVRE PAR L'ETLM SUITE A L'AVIS DE NOTIFICATION	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédiger un courrier à l'attention de M. le directeur de l'IFTLM, mentionnant mon acceptation de redoublement ou mon refus de redoublement (abandon de formation)</li> <li>Transmettre <b>ce courrier</b> au secrétariat de l'IFTLM en main propre ou par voie postale ou électronique</li> <li>La secrétaire accuse réception de mon courrier : ① en me faisant émarger la fiche de remise de courrier Ou ② en accusant réception de mon courrier, par retour de courrier en recommandé avec accusé de réception</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédiger un courrier à l'attention de M. le directeur de l'IFTLM, mentionnant : ① ma demande de redoublement, ② ma présence ou absence au conseil pédagogique, ③ si présence, je précise si je me présente seul(e) ou accompagné(e)</li> <li>Transmettre <b>ce courrier</b> au secrétariat de l'IFTLM en main propre ou par voie postale ou électronique</li> <li>La secrétaire accuse réception de mon courrier : ① en me faisant émarger la fiche de remise de courrier Ou ② en accusant réception de mon courrier le, par retour de courrier en recommandé avec accusé de réception</li> </ul>	

## **La certification :**

### **Critères d'autorisation de présentation aux épreuves du DETLM :**

**Sont autorisés à se présenter** aux épreuves du DETLM les étudiants en troisième année de formation ayant satisfait aux critères suivants (article 17 et 18 du titre II « de l'enseignement ») :

- 1) Avoir obtenu une note moyenne générale aux stages supérieure ou égale à 10/20, sans note inférieure à 8/20 à l'un d'entre eux,
- 2) Avoir satisfait à la soutenance orale d'un mémoire portant sur le stage d'approfondissement de troisième année. La note sur 20 points (10 points pour l'écrit et 10 points pour l'oral) obtenue à cette épreuve, participe à la note obtenue au stage d'approfondissement de troisième année,
- 3) Avoir obtenu une note moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 au contrôle continu des enseignements théoriques et pratiques, sans note inférieure à 8/20 pour chacun d'entre eux,
- 4) Etre titulaire de l'AFGSU de niveau 2 en cours de validité (article 24-1 de l'arrêté du 21 août 1996 modifié relatif aux études préparatoires au DETLM).

Une session de rattrapage est organisée pour les étudiants ayant obtenu une note moyenne générale au contrôle continu des enseignements théoriques au moins égale à 8 sur 20. A l'issue des épreuves de rattrapage, les étudiants doivent satisfaire aux 4 conditions fixées ci-dessus.

### **Nature des épreuves du DETLM :**

- 1) Une épreuve de synthèse de 4 heures notée sur 40 points portant sur l'intégralité du programme des enseignements théoriques des trois ans (article 27-1 du titre III « du diplôme d'Etat»),
- 2) Deux épreuves pratiques de 3 heures notées sur 20 points chacune. Lorsque la discipline ou le sujet le justifie, celles-ci peuvent être organisées en discontinu (article 27-2 du titre III « du diplôme d'État »).

### **Critères de validation :**

Avoir obtenu un total au moins égal à 80/160 points à l'issue de l'épreuve de synthèse et des deux épreuves pratiques, avec la prise en compte de la note moyenne de contrôle continu.

La moyenne de contrôle continu des enseignements théoriques et pratiques de troisième année de formation fait l'objet d'une note globale sur 80 points.

### **Session de rattrapage :**

Les candidats obtenant un total de points inférieur à 80/160 sont autorisés à se présenter à une deuxième session (organisée en septembre). Les candidats conservent le bénéfice de la note de contrôle continu de troisième année de formation et « repassent » les trois épreuves du diplôme d'État.

#### 4) L'EVALUATION DE LA FORMATION

L'IRFTLM évalue annuellement son dispositif de formation par le biais :

1) D'enquêtes de satisfaction ;

- auprès des étudiants TLM lors de séances de régulation avec les représentants des étudiants(e)s,
- auprès des étudiants TLM lors de la préparation des Sections relatives à de Vie Etudiante (SVE),
- auprès des intervenants à l'issue de leur(s) intervention(s) par oral, courriel ou entretien.

2) De bilan de fin de formation ;

Un bilan auprès des étudiants TLM en troisième année de formation est réalisé à l'issue de leur formation.

3) D'un bilan annuel ;

- auprès du conseiller scientifique de l'IRFTLM,
- auprès des coordonnateurs de discipline.

La synthèse de ces bilans et de ces enquêtes est présentée lors de la réunion de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) de l'IRFTLM : traçabilité des points forts, réajustements sur des points déviants (redondances, réactualisation, rappels des objectifs de formation ...), explicitation des activités ou des thématiques novatrices à inscrire dans la programmation pédagogique de l'année suivante.

D'une manière globale, l'IRFTLM s'inscrit dans la démarche qualité engagée par les écoles du CHRU de Tours. Actuellement certifié Datadock ; l'institut prépare la certification Qualiopi.

## **CONCLUSION**

La formation conduisant au diplôme d'Etat de Technicien de Laboratoire Médical (DETLM) vise l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

Les contenus de formation tiennent compte de l'évolution des savoirs et de la science. Ils sont actualisés en fonction de l'état des connaissances.

Le projet pédagogique de l'IRFTLM du CHRU de Tours est réactualisé chaque année. Il prend en compte les nouveautés juridiques et réglementaires.

# **Annexe 1 : Les activités du technicien de laboratoire médical**

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé,**

**version consolidée le 14 mars 2012**

Le technicien de laboratoire médical (TLM) est un auxiliaire médical, professionnel de santé du secteur sanitaire. Il exerce l'un des trois métiers de la filière médico-technique. L'exercice professionnel du TLM est réglementé par les articles L.4352-1 et L.4352- 2 et L.4353-3 du Code de Santé Publique et s'inscrit dans le champ des autres professions paramédicales réglementées.

- Réalisation de prélèvements sanguins en vue d'examen de biologie médicale et dans le cadre du don de sang.
- Réception et traitement des échantillons de biologie médicale, d'anatomie et cytologie pathologiques, des produits biologiques à visée thérapeutique et des documents associés.
- Réalisation des analyses de biologie médicale, des techniques d'anatomie et cytologie pathologiques et des techniques d'assistance médicale à la procréation.
- Préparation, qualification, distribution et délivrance de produits sanguins labiles, des produits biologiques à visée thérapeutique et d'assistance médicale à la procréation.
- Recueil, traitement et transmission des informations.
- Organisation des activités et gestion des ressources.
- Mise en œuvre des mesures liées à la qualité et la prévention des risques.
- Veille professionnelle, études et recherches.
- Formation et information des professionnels et futurs professionnels.

## **Annexe 2 : Les compétences du technicien de laboratoire médical**

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé,**

**version consolidée le 14 mars 2012**

- Analyser les informations nécessaires à l'organisation et à la réalisation de son activité
- Mettre en œuvre les techniques de prélèvement et de traitement des échantillons biologiques
- Mettre en œuvre les techniques appliquées aux examens de biologie médicale, d'anatomie et cytologie pathologiques et aux activités biologiques à visée thérapeutique
- Analyser et traiter les résultats des examens de biologie médicale, des techniques d'anatomie et cytologie pathologiques et des activités biologiques à visée thérapeutique
- Gérer les équipements, matériels, consommables, réactifs et les stocks de produits et d'échantillons biologiques
- Mettre en œuvre les normes et les principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des activités de biologie médicale, d'anatomie et cytologie pathologiques et des activités biologiques à visée thérapeutique
- Exploiter des données scientifiques et professionnelles, analyser et améliorer sa pratique professionnelle
- Accompagner la personne et communiquer dans un contexte de prélèvement
- Informer et former.

# Annexe 3 : Tableau synoptique de l'année scolaire 2021-2022



INSTITUT DE FORMATION  
DE TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL



## CALENDRIER DE L'ALTERNANCE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

sous réserve de modification(s)

	Août 2021				septembre 2021				octobre 2021				Novembre 2021				Décembre 2021					
	2-6 (S31)	9-13 (S32)	16-20 (S33)	23-27 (S34)	30-3 (S35)	6-10 (S36)	13-17 (S37)	20-24 (S38)	27-1 (S39)	4-8 (S40)	11-15 (S41)	18-22 (S42)	25-29 (S43)	1-5 (S44)	8-12 (S45)	15-19 (S46)	22-26 (S47)	29-3 (S48)	6-10 (S49)	13-17 (S50)	20-24 (S51)	27-31 (S52)
<b>TLM1</b> (promo 2021/2024)					Rentrée E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	V	E10	E11	P1/E12	E13	E14	E15	V	V
<b>TLM2</b> (promo 2020/2023) Rosaldm Franklin	Rentrée S	S	S	S	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	V	E10 SESA	E11	P1/E12	S	S	S	V	V
<b>TLM3</b> (promo 2019/2022) Rebecca Lancefield					Rentrée AFGSU E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	V	E10	E11	E12	E13	E14	P1/E15	V	V

	Janvier 2022				Février 2022				Mars 2022				Avril 2022			Mai 2022					
	3-7 (S1)	10-14 (S2)	17-21 (S3)	24-28 (S4)	31-4 (S5)	7-11 (S6)	14-18 (S7)	21-25 (S8)	28-4 (S9)	7-11 (S10)	14-18 (S11)	21-25 (S12)	28-1 (S13)	4-8 (S14)	11-15 (S15)	18-22 (S16)	25-29 (S17)	2-6 (S18)	9-13 (S19)	16-20 (S20)	23-27 (S21)
<b>TLM1</b> (promo 2021/2024)	S	S	S	S	E16	E17	V	P2/E18	E19	E20	E21	E22	E23	E24	V	V	P3/ E25	SRem / E26	E27	E28	SRat
<b>TLM2</b> (promo 2020/2023) Rosaldm Franklin	E12	E13	E14	E15	E16	E17	V	P2/E18	E19	E20	E21	E22	E23	E24	V	V	E25 SESA	E25	P3/ E26	SRem / E27	S ou TPD
<b>TLM3</b> (promo 2019/2022) Rebecca Lancefield	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	E16	E17	E18	V	V	P2/ E19	SRem / E20	Mémoir e E21	E22	SRat E23

	Juin 2022				Juillet 2022					Août 2022				
	30-3 (S22)	6-10 (S23)	13-17 (S24)	20-24 (S25)	27-1 (S26)	4-8 (S27)	11-15 (S28)	18-22 (S29)	25-29 (S30)	1-5 (S31)	8-12 (S32)	15-19 (S33)	22-26 (S34)	29-2 (S35)
<b>TLM1</b> (promo 2021/2024)	S	S	S	S	V	V	V	V	V					
<b>TLM2</b> (promo 2020/2023) Rosaldm Franklin	S ou TPD	S ou TPD	SRat	S	S	S	S	V	V	V	V	V	S ou TPD	S ou TPD
<b>TLM3</b> (promo 2019/2022) Rebecca Lancefield	E24	TPD	DETLM		<b>DETLM 2022</b> Epreuve écrite de synthèse lundi 13 juin 2022 Epreuves pratiques du mardi 14 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022									

TLM <sub>1</sub>		TLM <sub>2</sub>		TLM <sub>3</sub>	
Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
30 août 2021 - 29 janvier 2022	1er février 2021- 30 juin 2022	2 août 2021 - 29 janvier 2022	1er février 2022 - 29 août 2022	31 août 2021- 31 janvier 2022	1er février 2022 - 30 juin 2022

Rentrée ETLM1 : 31 Août 2021 - 14 h

Rentrée ETLM2 : 1er Septembre 2021 - 14h

Rentrée ETLM3 : 8 Septembre 2021 - 9h

**AFGSU** : **Gr 1** : les 30 - 31 août et 1 septembre 2021, **Gr 2** : les 2, 3 et 6 septembre 2021 Gr 3: les 7, 9 et 10 septembre 2021

TPS1 23 septembre 2021 - 14h

# PROJET PÉDAGOGIQUE

Année scolaire 2021-2022

Document commenté et remis à chaque étudiant dès sa rentrée à l'institut de formation.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Reconnaît avoir pris connaissance et m'engage à respecter les orientations pédagogiques et professionnelles du projet pédagogique 2021-2022 de l'IRFTLM du CHRU de Tours.

Fait à : \_\_\_\_\_, le :

Signature de l'étudiant, l'élève, l'apprenti, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Si l'étudiant, l'apprenti est mineur, signature obligatoire du représentant légal, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Récépissé versé au dossier scolaire de l'étudiant.